



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

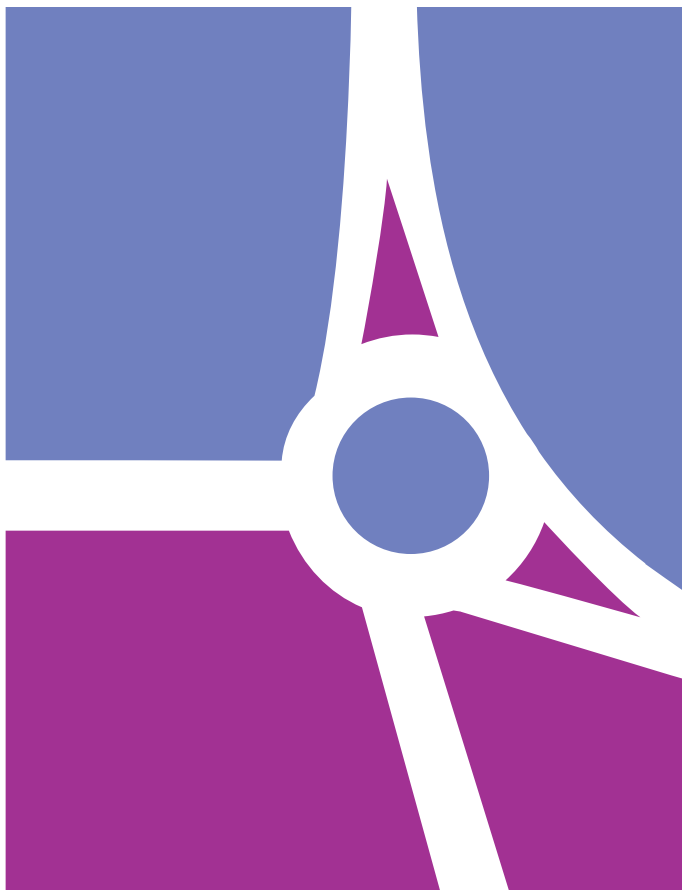
*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

COLLECTIVITÉS
LOCALES

PAYFiP
LA NOUVELLE OFFRE
DE PAIEMENT EN LIGNE
DE LA DGFIP



DU NOUVEAU POUR LES USAGERS DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

La plupart des collectivités locales sont déjà ou vont bientôt être tenues de **proposer à leurs usagers une solution de paiement en ligne** :

- depuis le 1^{er} juillet 2020 pour les collectivités encaissant plus de 50 000 euros de produits locaux par an ;
- au 1^{er} janvier 2022 pour les collectivités encaissant plus de 5 000 € de produits locaux par an.

Pour vous aider à répondre de manière efficace et facile à cette obligation, la direction générale des Finances publiques (DGFIP) vous propose **la solution PayFiP**, qui laisse à chaque usager le choix entre :

- un paiement par carte bancaire ;
- un système de prélèvement unique.

L'utilisateur dispose ainsi d'une offre souple lui permettant de **payer à n'importe quel moment** (soir, week-end et jours fériés compris), **de n'importe où** (France ou étranger) et **sans frais**.

L'adhésion au dispositif PayFiP et son utilisation sont gratuits contrairement aux dispositifs proposés par les prestataires privés qui facturent généralement un abonnement.

Avec PayFiP, pour la collectivité, seul le coût du commissionnement carte bancaire reste à sa charge, comme cela est le cas pour l'ensemble des dispositifs de paiement par carte bancaire.

Les coûts des commissions carte bancaire PayFiP sont cependant inférieurs à ceux pratiqués dans la sphère privée. L'utilisation du prélèvement n'engendre quant à lui aucun frais.



**Un service sécurisé et gratuit
disponible 24h/24 et 7 jours/7**

**Moins de chèques et d'espèces,
sans déplacements
ni coûts d'affranchissement**

LE FONCTIONNEMENT DU CIRCUIT DE PAIEMENT

POUR L'USAGER

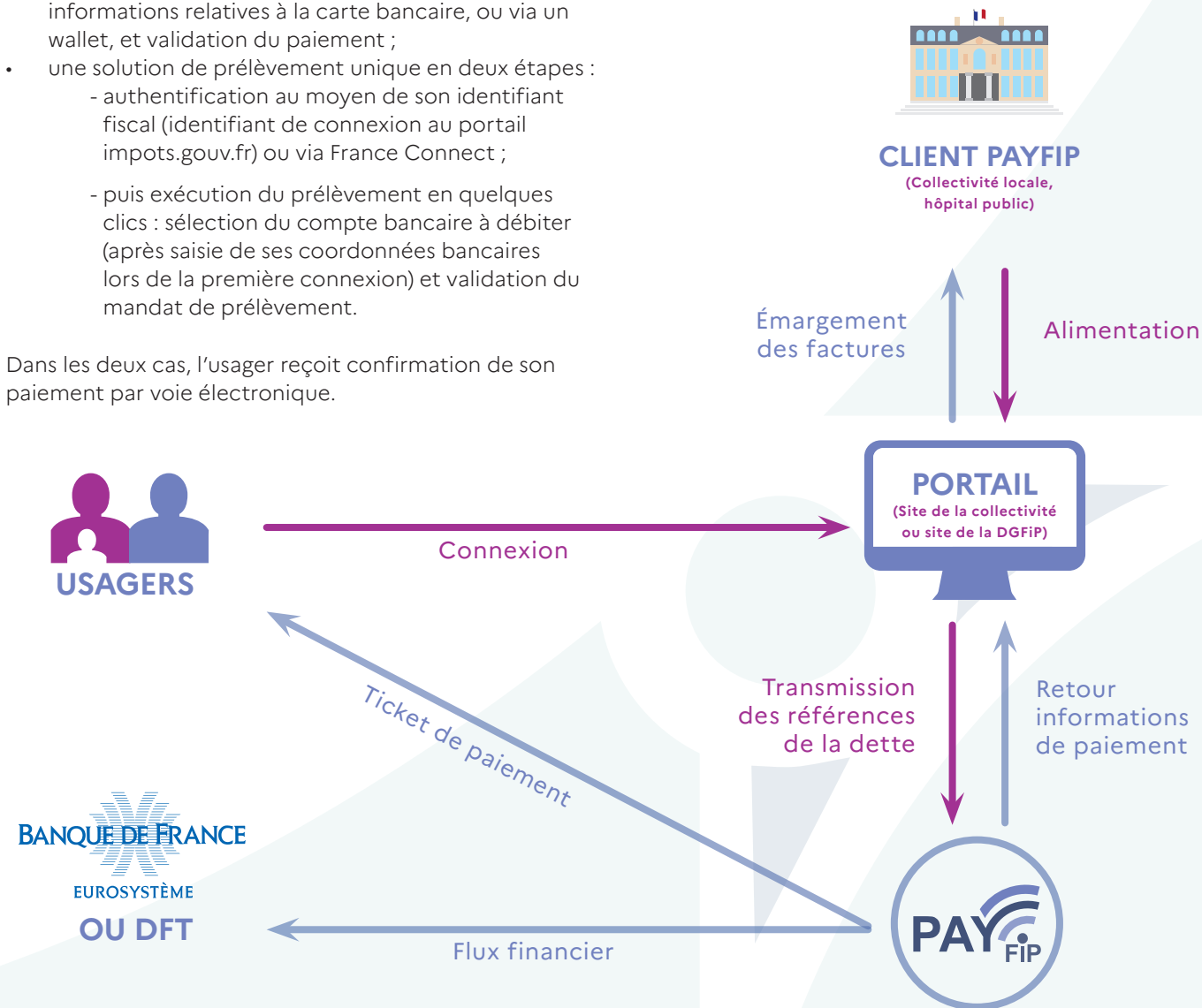
Le choix lui est laissé entre :

- le paiement par carte bancaire, avec saisie des informations relatives à la carte bancaire, ou via un wallet, et validation du paiement ;
- une solution de prélèvement unique en deux étapes :
 - authentification au moyen de son identifiant fiscal (identifiant de connexion au portail impots.gouv.fr) ou via France Connect ;
 - puis exécution du prélèvement en quelques clics : sélection du compte bancaire à débiter (après saisie de ses coordonnées bancaires lors de la première connexion) et validation du mandat de prélèvement.

Dans les deux cas, l'utilisateur reçoit confirmation de son paiement par voie électronique.

POUR LA COLLECTIVITÉ

Les flux entre les différents acteurs du système sont retracés dans le schéma ci-dessous.



UN PROJET FACILE À MONTER POUR LES COLLECTIVITÉS

DES CONDITIONS PRÉALABLES LIMITÉES

Les conditions à l'installation de PayFiP sont les suivantes :

- le budget de la collectivité ou de l'établissement public doit être géré dans l'application Hélios des comptes publics ;
- pour des encaissements réalisés dans le cadre d'une régie, cette dernière doit disposer d'un compte de dépôt de fonds au Trésor ;
- la collectivité doit respecter les formalités déclaratives auprès de la CNIL.

UNE RÉALISATION EN TROIS ÉTAPES

1- Phase administrative : la DGFIP vous transmet le *Guide de mise en œuvre de PayFiP* et prépare avec vous la signature des documents d'adhésion à la solution.

2- Phase technique : réalisation des tests informatiques et adaptation des avis de sommes à payer pour faire apparaître les informations utiles au paiement en ligne.

3- Phase de communication : vous informez vos usagers de l'ouverture du nouveau service par tous moyens (presse, courrier, dépliants, etc.). Vous pouvez vous appuyer sur le Kit de communication préparé par la DGFIP.

À noter : Ce service peut être mis en place par les collectivités locales, mais aussi par les établissements publics de santé, sociaux et médico-sociaux, ainsi que par les établissements publics locaux d'enseignement.

POUR EN SAVOIR PLUS

CONTACTEZ :

- **votre comptable public ou votre conseiller aux décideurs locaux**, interlocuteur de confiance et partenaire, au quotidien, de la vie financière de votre collectivité ;
- **le correspondant "moyens de paiement"** de votre direction départementale ou régionale des Finances publiques.

CONSULTEZ :

www.collectivites-locales.gouv.fr

Retrouvez la DGFIP sur



YouTube



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Novembre 2021